

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

Projet de règlement

modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin d'autoriser la vente, le mélange et l'entreposage de semences, d'engrais, de fertilisants et de pesticides à des fins agricoles dans l'aire agricole dynamique

À sa 574^e séance ordinaire du 23 février 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte le projet de règlement suivant :

1. Le 2^e alinéa du paragraphe e) de l'article 2.4.1 du *Règlement numéro 205 constituant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm* est modifié de façon à

Abroger :

- Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- Les activités agrotouristiques ;

Ajouter, suite à « ▪ Les activités agricoles au sens de la LPTAAQ ; » :

- Certains usages reliés à l'agriculture ;

2. Le 1^{er} alinéa du paragraphe f) de l'article 2.4.2 de ce règlement est modifié en remplaçant « quatre (4) » par « cinq (5) ».

3. Le paragraphe f) de l'article 2.4.2 de ce règlement est modifié en y ajoutant après le 2^e alinéa :

- *Certains usages reliés à l'agriculture*

Cette sous-catégorie regroupe certains usages ne constituant pas une activité agricole au sens de la LPTAA, mais qui sont essentiels à la pratique d'une agriculture moderne. L'ensemble des usages qui y sont prévus servent à valoriser et soutenir la pratique des activités agricoles du milieu environnant. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- La vente, le mélange et l'entreposage de semences, d'engrais, de fertilisants et de pesticides à des fins agricoles ;
- Les activités agrotouristiques ;
- Les fermettes.

L'autorisation des usages demeure conditionnel à l'autorisation de la CPTAQ, si requise.

4. Le tableau 64 intitulé « Usages permis et dispositions applicables par aire d'affectation » de l'article 2.4.3 de ce règlement est modifié par l'ajout de la ligne « Usages reliés à l'agriculture » sous la ligne « Usages agricoles ou activités agricoles au sens de la LPTAA ».

La note « 5a » de la ligne « Autres usages » de la colonne « Agricole dynamique » est retirée.

Le symbole « ■ » correspondant à la ligne « Usages reliés à l'agriculture », dans la colonne « Agricole dynamique ».

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

[Signé]

M. Patrick Massé
Préfet par intérim

[Signé]

Me Nicolas Rousseau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

	Dates
AVIS DE MOTION :	23 février 2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	23 février 2021
CONSULTATION PUBLIQUE :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	
PUBLICATION : Site internet MRC	

Copie certifiée conforme
Sainte-Julienne, le mercredi 24 février 2021

Me Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier